

Communication Panel 121, par Patrick Awondo, LAS-EHESS

La naissance d'une « cause homosexuelle » au Cameroun : entre droits de l'homme et lutte contre le sida

Introduction :

L'objectif de ce chapitre est de situer la genèse de la « cause homosexuelle » (Pollack) au Cameroun. Cette mobilisation se fera ressentir dans l'espace public après les arrestations qui suivront l' « affaire des listes d'homosexuels » (voir chapitre 1). Il convient donc de revenir un instant sur le contexte de violence spécifique qui caractérise la vie des nkoandengué et des mvoë après les événements de 2006 dans la presse. Ce bref retour sur cette accentuation de la violence verra aussi l'émergence d'une réaction et d'un regroupement de petits réseaux informels qui progressivement s'organiseront pour « se défendre » face à la vague d'homophobie de la presse. Il s'en dégage donc une émergence de la mobilisation dont rend compte un double modèle : d'une part, un relais du réseautage communautaire qui a préexisté à ce moment de crise ; d'autre part, cette actualité ouvrira des brèches inespérées pour d'autres problématiques plus ancrées à l'échelle internationale telle que la « lutte contre le sida des MSM ». Cette dernière bénéficiant d'un soutien fort des associations internationales. Ce chapitre nous permet donc d'introduire la question du sida, mais de le faire en tenant compte du lien par lequel elle a été rendue publique concernant son attache avec l'homosexualité.

ADEFHO et la défense publique des « prévenus homosexuels »

On est au premier trimestre de l'année 2006, un peu plus d'une trentaine d'individus pour la plupart jeunes se trouvent détenus dans les prisons centrales de Yaoundé et de Douala. Le groupe le plus ancien à la prison centrale de Yaoundé (détenu depuis juin 2005) compte 11 individus dont un mineur de 16 ans (Voir encadré n°1). Depuis quelques mois, une dame d'une soixantaine d'années a entrepris de faire libérer tous ces jeunes « dont personne ne se soucie ». Maître Alice Nkom, avocate au barreau de Douala, prend explicitement la défense des « détenus » pour délit d'homosexualité et fait connaître une association de défense pour les droits des homosexuels (ADEFHO) qu'elle préside. Autour de cette femme qui étonne la presse et intrigue l'opinion autant par sa pugnacité que par son engagement, se cristallise ce qui deviendra rapidement un noyau contestataire pour « le droit à une libre sexualité ». Entre

des audiences où elle dénonce l'« illégalité de la loi » condamnant l'homosexualité et les « vices de forme » dans l'arrestation desdits individus, elle accorde des interviews à des chaînes de radios et télévisions locales et internationales. On découvre que l'association existe depuis 2003 et sa domiciliation administrative se trouve dans l'un des arrondissements de Douala. Selon l'avocate, il y aurait « *plus d'une cinquantaine de membres dans l'association, mais qui refusent de se montrer à cause de la brimade sociale et du risque qu'ils soient poursuivis* ». Il reste difficile de savoir combien de membres actifs compte effectivement l'ADEFHO, ce d'autant que les arrestations pour homosexualité se multiplient dans l'ensemble du pays obligeant les membres à se cacher. Le fait que l'association existe depuis 2003 invalide ainsi l'idée courante selon laquelle les mobilisations homosexuelles sur le continent n'auraient à voir qu'avec l'émergence de la lutte contre le sida des MSM (Guéboguo 2008). En fait, l'association de l'avocate permet de voir que c'est plus l'articulation entre problématisation politique et (homo)sexualité qui renforce la visibilité de petits réseaux associatifs déjà existant. On peut ainsi imaginer que si l'« affaire de l'homosexualité » n'avait pas directement impliqué l'Etat à travers certains de ses représentants, les associations seraient restées dans l'anonymat. En revanche, cette politisation qui permet une nouvelle visibilité ouvre sur un nouveau possible pour de nombreux associatifs notamment du sida comme nous le verrons avec l'autre association.

Très vite pourtant, la présidente « Mom » (comme l'appellent les quelques trois ou quatre jeunes qui l'accompagnent presque partout), devient pour la presse l'« avocate des homosexuels » et fait à ce titre la une des journaux qui en dehors de quelques quotidiens semblent peu se soucier du sort des individus incarcérés. Maître Alice Nkom, adopte une ligne de défense radicale. Celle de l'invalidité de l'article 347 bis du code pénal Camerounais qui fait jurisprudence sur l'homosexualité. Pour elle,

« Cette loi issue de l'ordonnancement juridique de la première République est contredite par l'amendement constitutionnel de 1996 au Cameroun qui stipule que toute loi n'ayant pas fait l'objet d'une adoption par l'assemblée nationale de la République ne peut être appliquée » (Entretien, Yaoundé, mars 2007).

Cette ligne radicale lui vaut la sympathie de jeunes aux pratiques homosexuelles à Yaoundé et Douala. A l'ombre de la sur médiatisation du fait, elle rencontre dans l'espace qui abrite ses bureaux d'avocate un noyau de jeunes issus pour la plupart de classes moyennes et occupant des fonctions prioritairement dans le secteur privé mais aussi au sein des institutions administratives. C'est ce noyau d'individus autour du personnage de maître Alice Nkom qui

engage la première croisade des droits de l'homme la plus médiatisée au Cameroun depuis l'avènement du multipartisme dans les années 1990.

Encadré n°1 : article de presse sur les onze présumés homosexuels incarcérés à Kodengui,

Source : Le Messager du 21-02-2006

Des présumés homosexuels à Kondengui : Par Alex Gustave AZEBAZE

Onze jeunes gens dont un mineur sont actuellement détenus à Yaoundé pour soupçons d'homosexualité. Alors que l'affaire de la liste des homos de la république se transporte devant la justice, l'enquête de celle-là semble bloquée depuis 8 mois devant la même justice.

Ils sont onze si l'on compte le mineur A.C. Agé seulement de 17 ans, il a été interpellé au premier semestre 2005 par la police en même temps que Mbassi Tsimi Raymond, Ndebe Didier, Ayissi François, Nouraga Stéphane Serge, Lamba Marc Lambert, Alim Mongoche, Yankeu Yankam Blaise, Zanga Emeran Eric, Bala Adamou Youma, Atangana Obama. Ils avaient été dénoncés de manière anonyme à la police pour homosexualité. Comme on le voit avec leurs noms, ils pourraient aisément représenter les dix régions créées par la constitution camerounaise de janvier 1996. Autant dire, si les faits étaient avérés, qu'il s'agit d'une affaire nationale. Sauf qu'à voir la façon dont la justice, – et précisément le parquet de Yaoundé qui dépend comme tous les parquets d'instance du ministre de la Justice – procède pour établir les faits d'homosexualité qui leur ont été collés par la police lors de l'enquête préliminaire ayant suivi leur interpellation collective dans la capitale au cours du premier semestre 2005, on reste circonspect. Depuis leur placement sous mandat de dépôt, le 1er juin 2005, par le procureur de la république auprès du tribunal de première instance de Yaoundé Centre administratif, l'information judiciaire ouverte qui devrait déterminer s'ils doivent être renvoyés ou non devant un juge pour répondre du délit de " pratiques homosexuelles " tel que prévu et réprimé par le code pénal camerounais en ses articles 74 et 347 bis, est comme bloquée.

Répertoires de la contestation : entre droits de l'homme et politique de la reconnaissance

En introduisant le concept de « répertoire d'actions », Charles Tilly (1986) insistait sur la dimension historiquement située de toutes les contestations et sur l'héritage des « savoir-faire » qui consacrent l'expérience cumulée des mobilisations. Il éclairait ainsi le fait que toutes les actions de mobilisations sont le produit d'une reprise des manières de faire préalablement éprouvées et des « improvisations » contextuelles (Filleuille, 1993). La bataille entamée par l'ADEFHO à travers l'avocate puise ainsi dans les registres « éthiques transnationaux » (Bayart, 2004). En évoquant la « dignité humaine », les

« traitements dégradants infligés aux homosexuels » dans les médias et en exigeant la « reconnaissance de leur droit à la citoyenneté », l'avocate est en plein dans un répertoire des « droits de l'homme ». Le combat que mène l'ADEFHO prend ainsi peu à peu des allures de « lutte pour la reconnaissance » au sens où Nancy Fraser (2000) parle de reconnaissance citoyenne comme statut « status », pour inverser la non reconnaissance des minorités, ici aux pratiques homosexuelles « misrecognition ». En adoptant des arguments de reconnaissance d'une minorité sexuelle, elle fait glisser l' « affaire des onze » d'une simple affaire judiciaire vers un enjeu de « citoyenneté » dans lequel intervient une exigence de justice internationale. Le problème de quelques individus, devient par la médiation de l'avocate et de l'association qu'elle promeut, une « vraie question citoyenne » portée par un registre juridique et idéologique transnational (Hours, 1995) ; Elle contribue de la sorte à la montée en généralité de la « cause homosexuelle », d'un problème national d'arrestations abusives d'un groupe de personnes et d'*outing* médiatique de personnalités publiques, à un enjeu global de respect des droits des minorités sexuelle. De manière révélatrice, l'argument de l'illégalité de l'article 347bis du code pénal qu'elle prônait dès l' « affaire des onze » glissera de plus en plus vers celui du non-respect des conventions internationales sur les droits de l'homme dont est signataire le gouvernement camerounais. Lors d'un entretien qu'elle nous accorde dans son bureau de Bonanjo à Douala en mars 2009 elle affirme :

« L'article 347bis du code pénal camerounais et pis encore son application contredisent les conventions internationales signées par le Cameroun et qui protègent toutes les minorités quelles qu'elles soient » (Entretien, Douala, mars 2009).

C'est dans cette logique d'inversion de la non-reconnaissance que les premiers communiqué publics au nom d'un groupe « stigmatisé de manière arbitraire » sortent à l'international et donnent forme aux premières connexions transnationales en faveur des « homosexuels et MSM Camerounais » ; par le biais d'ADEFHO, la première campagne de « dénonciation » de la violence contre les homosexuels est ouverte. Une autre modalité du registre transnational sera convoquée ; celle que D. Fassin (2006) nomme la « politique du témoignage ». A ce stade on semble donc bien dans la première phase décrite par Ropp, Risse et Sikkink (1999 : 5) dans la transnationalisation des mouvements de droit l'homme au cours de laquelle des « acteurs locaux » permettent de mettre sous agenda international, la violation des droits. C'est ce qu'ils nomment « moral consciousness-raising ».

Les premiers plaidoyers sont relayés vers des sites militants gais et de droits de l'homme surtout en France et en Belgique (à cause de l'affinité francophone) mais aussi en

Afrique du Sud leader moral africain sur la protection des homosexuels. Bientôt, Amnesty-International France, l'International Lesbian and Gay Association (ILGA) dont le siège se trouve en Belgique, l'interLGBTI en France, Behind the Mask en Afrique du Sud, et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) dans le Nord réagissent par des pétitions, des communiqués et des appels à soutien multiples. Le fil conducteur des pétitions et des appels à soutien est la référence constante à la rhétorique des « droits de l'homme » plus spécifiquement au « droit à une libre sexualité » perçu ici comme droit fondamental et inaliénable de l'être humain.

Cette rhétorique internationale est désormais activée au Cameroun par le biais de l'association qui juge le Cameroun « démocratique » à l'aune de sa capacité à promouvoir l'égalité des sexes et des pratiques sexuelles. Le Cameroun signataire de la convention des droits de l'homme de Genève est souvent appelé au respect des droits fondamentaux des citoyens. A l'initiative d'ADEFHO, les droits de l'homme, ce maillon fort des « répertoires éthiques transnationaux » (Bayart 2004) est donc mobilisé pour rendre visible la catégorie homosexuelle au Cameroun à l'encontre d'un discours médiatique local qui « déshumanise » cette pratique. En avril 2006, l'avocate est invitée à Genève à l'initiative d'une ONG internationale des droits des homosexuels. Accompagnée de deux jeunes activistes, dont un jeune juriste et un étudiant, elle témoigne de l'urgence d'agir pour les « homosexuels Camerounais ». Le combat est relayé au niveau global et les associations citées plus haut parviennent à mobiliser des fonds pour les 11 individus incarcérés à Yaoundé. Dans le documentaire de la réalisatrice française « Sortir du nkuta » sorti en 2008, une des scènes montre l'avocate qui transmet le message de soutien des associatifs du Nord, ainsi qu'une somme d'argent à Lambert, le leader des détenus qu'elle s'apprête à défendre avant une audience.

En juin 2006, les 11 jeunes sont libérés à l'issue d'un feuilleton judiciaire d'un an. Cette première « victoire » de la jeune association qui fait prononcer un non-lieu pour faute de preuve et vice de procédure va « doper » la mobilisation. Dans le même temps, la presse dénonce les pressions internationales qui auraient permis de relaxer des « pédés » coupables aux yeux d'une certaine opinion. On voit ici que la ressource internationale et le soutien venu du Nord peut se muer en stigmatisme assez rapidement (Ropp, Risse, Sikkink 1999). De fait, la revendication très ouverte de l'avocate en faveur de la dépénalisation et ses sorties dans les médias internationaux lui attirent les foudres de la presse qui voit en son action un prolongement des débats « Occidentaux » qui seraient injustifiés au niveau local. Ce risque de stigmatisation fait fuir certains jeunes pour qui la discrétion s'impose comme mode de vie.

De manière significative, pour une interview accordée à Radio France International (RFI) dans laquelle elle fustige la loi camerounaise contre l'homosexualité et accuse d'homophobie le ministère de la justice camerounais¹, l'avocate fait face en fin d'année 2007 à l'adversité de l'« amical des magistrats Camerounais » (association rapidement montée) qui dépose une plainte pour diffamation et apologie du crime. Alors que la juriste vient défendre ses clients au palais de justice du centre administratif de Yaoundé, elle est placée en détention préventive, puis relaxée en fin de journée. Le soupçon d'homosexualité qui pèse sur les élites est retourné par ces magistrats à l'avocate comme un élément de discrédit politique et un signe de compromission avec l'Occident qui financerait la campagne homosexuelle de l'Avocate. Cette interpellation invite à être attentif à l'espace de contraintes internes (en période postautoritaire) qui tend à « démobiliser » (Pomerolle 2008) par l'intimidation ou la répression tous les mouvements subversifs ; dans ce cas précis, la tentative de déstabilisation est aussi liée à une option populiste de quelques élites de l'administration juridique gênées par la célébrité que gagne l'avocate. La campagne des droits des homosexuels inaugurée par l'ADEFHO ne s'est pas arrêtée depuis lors ; l'association s'est peu à peu imposée comme l'interlocuteur juridique principal face à l'administration camerounaise. Dans un rapport d'activité rendu public en 2008, elle affirme avoir suivi 37 affaires au Cameroun entre 2006 et 2008 (rapport d'activité semestriel ADEFHO, juillet, 2009). La mobilisation rendue visible par ADEFHO a contribué à lever la chape de plomb qui pesait sur les sujets aux pratiques homosexuelles au Cameroun. Elle a également permis l'émergence d'autres initiatives vers des problématiques voisines des droits de l'homme comme le droit à la santé, catégorie consacrée à l'international.

Alternatives-Cameroun : entre révolte contre la répression, travail de deuil et lutte contre le sida

Pour comprendre la pertinence du choix d'alternatives-Cameroun comme figure paradigmatique du travail associatif et « identitaire » dans la lutte pour le droit à la santé des nkondengué et mvoë, il faut revenir un instant sur les conditions de son émergence. Deux éléments semblent fondés les motivations des jeunes associatifs ; d'une part, une volonté manifeste de s'émanciper de la répression policière de l'homosexualité, d'autre part le travail

¹ Interview donnée par Maître Alice Nkom sur RFI le 21/08/2007, édition du journal Afrique de 5h 30, 6h 30, 7h 30 (propos recueillis par Bernard Najotte).

de deuil amorcé après le décès de l'un des détenus de l' « affaire des onze » évoquées depuis le début de cette réflexion.

L'association Alternatives-Cameroun est légalisée le 27 octobre 2006 à la préfecture du 2^e arrondissement de Douala. Les statuts du groupe le présente comme « une association de droits de l'homme, avec pour prédilection la défense des droits des minorités sexuelles et de genre » (statut de l'association, consulté au centre Access, en février 2009). Le sigle Alternatives-Cameroun signifie, *Association pour la Liberté, la Tolérance, l'Expression et le Respect des personnes de Natures Indigentes, Vulnérables ou Exclues Sociales du Cameroun*. Il y a donc au départ un marquage précis sur l'enjeu des droits de l'Homme de manière générale qui participe aussi d'une stratégie de légitimation publique. Car, en dépit de l'existence d'ADEFHO par exemple qui exerce depuis 2003, l'obtention de l'autorisation administrative pour une ONG et/ou association militant pour les droits sexuels reste semer d'embûches. ADEFHO est en effet comme le souligne souvent les membres de ladite association reconnue « par défaut ». Selon les procédures d'obtention de l'autorisation régies par la loi n°90/053 de décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun, toutes les associations doivent présenter auprès d'une autorité préfectorale des statuts détaillant leurs futures activités et cibles. L'autorisation d'exercer, ou l'attestation de l'administration sont notifiés par l'attribution d'un numéro d'immatriculation signé par le préfet ou son représentant. De façon liée, la notification de refus doit être motivée par les représentants administratifs. Si le refus n'est pas motivée sur une base légale et au bout de 6 mois, l'association est reconnue par défaut. C'est ce qui est arrivée pour l'association de défense des droits des homosexuels (ADEFHO) en 2003. En dépit de la possibilité de mener publiquement des actions, la légalisation par défaut comporte un risque permanent. Dès que les actions d'une association telle qu'ADEFHO gagnent en visibilité, l'administration peut la déstabiliser en s'attaquant à sa « prétendue légitimité ». Maître Alice Nkom et son association ont déjà affronté ce genre d'obstacle notamment en 2007, lorsque le « collectif des magistrats » s'est attaqué à son travail contre la dépénalisation en insistant sur le fait que l'association n'avait pas été institutionnalisée selon les règles et qu'elle ne jouissait donc d'aucune légitimité.

Alternatives-Cameroun dont la plupart des membres fondateurs ont collaboré avec l'avocate pendant des années a certainement voulu se prémunir contre de tels désagréments. C'est qui explique qu'elle ait veillée au respect scrupuleux de la procédure en rusant avec le système par la mise en avant des droits de l'Homme plutôt que la question homosexuelle comme l'a fait ADEFHO. Contrairement à cette dernière, elle est donc reconnue depuis le

27 octobre 2006 par la « Déclaration n°204/RDDA/C19/BAPP » de la préfecture de Douala, mention qu'elle joint à tous ses papiers en-tête et communiqués. L'un des membres fondateurs de l'association, alors âgé de 26 ans était à l'époque étudiant en sociologie à l'Université de Yaoundé I et avait soutenu deux ans avant la création d'Alternatives, un mémoire sur la question homosexuelle au Cameroun. C'est lui qui occupa les fonctions de chargé des programmes de recherche au sein du bureau exécutif. Lorsque nous l'avons rencontré en 2007, il expliquait ce détour par les droits de l'Homme en termes de ruse :

« Alternatives-Cameroun devait agir sans entrave. Le seul moyen de le faire c'était de passer par les droits de l'Homme. On savait que si on se présentait comme défendant les homos, on aurait eu des problèmes. Or les droits de l'Homme sont englobant et difficiles à attaquer. Du moins, c'est un discours qui passe facilement et par lequel tout peut passer ». (Entretien, Yaoundé, Novembre 2010)

Il y'eut donc une volonté d'user stratégiquement du label droits de l'Homme pour pouvoir défendre sereinement les homosexuels et personnes aux pratiques homosexuelles prises à parti par la violence sexiste et hétérosexiste, mais surtout oubliées par les programmes nationaux de réponse à l'épidémie.

Pouvoir des morts et stratégies des vivants...

L'émergence de l'association est aussi fondée sur un élément fédérateur qui est le décès d'Alim Mongache, jeune homme d'une trentaine d'années mort dix jours après la sortie de prison des 11 défendus par l'ADEFHO dont il faisait partie. Selon les militants camerounais, Alim Mongache vivait avec le Vih/sida. Son emprisonnement pendant un an est pour l'ensemble des membres fondateurs d'Alternatives, la cause principale de son décès puisqu'il n'aurait pas eu accès aux soins et serait mort d'une complication. Lors d'un entretien qu'il nous a accordé en février 2009, l'ancien président Steave Nemandé soulignait :

« La mort d'Alim fut un grand choc pour tous les gens de la communauté ici à Douala, même à Yaoundé. C'était un garçon charmant qui ne cherchait de problèmes à personne et cela nous a beaucoup révoltés. Nous étions tous d'avis qu'il était temps de prendre la parole même si cela allait nous coûter beaucoup. Ça a vraiment été l'une des frustrations les plus graves qui nous a poussés à créer Alternatives. Cela ne devrait plus arriver » (Entretien Douala, février 2009).

Le décès d'Alim Mongache a donc contribué à la cristallisation de la colère et a été présenté comme l'évènement de trop pour des jeunes fondateurs de l'association de défense des droits de l'Homme orientés vers les minorités sexuelles et le genre. Aussitôt après ce décès, toute une rhétorique de l'indignation va se construire autour du personnage Mongache. « C'est une mort honteuse pour un pays qui aspire à la démocratie », « Alim est mort dans les conditions inhumaines », seront quelques propos repris sur ce « mort fédérateur » et éveilleur de conscience collective. C'est aussi ce qui explique que dès les premiers communiqués de l'association, la commémoration du décès d'Alim soit l'un des axes forts. Dès le départ, de nombreux communiqués seront relayés vers les pays du Nord via les sites de nombreuses associations homosexuelles. Les journaux identitaires ou alternatifs tels Têtu (03, juillet 2006) ou encore Rue89 (article en ligne), se feront l'écho de cette indignation. L'un des faits marquant ici est l'organisation d'une cérémonie à la mémoire d'Alim par le comité IDAHO (organisateur de la journée internationale contre l'homophobie et le racisme) en juillet 2006 à Paris (voir encadré 1). Le même comité avait quelques semaines avant ledit évènement adressé une « lettre ouverte » au président de la République française pour attirer son attention sur « le non-respect des droits humains dans des pays amis de la France ».

Alim le détenu 347bis ordinaire mort à sa sortie de prison est donc devenu par l'intermédiaire des associatifs camerounais et Français, un martyr de la cause homosexuelle au Cameroun et en Afrique. Son nom et son « agonie » pendant ses derniers jours de vie furent investis d'une signification critique. L'érection en martyr d'Alim participe alors de la construction de la cause au sens où elle replace le deuil au cœur des controverses impliquant plusieurs acteurs sociaux dont les juges et procureurs accusés d'avoir laissés mourir Alim. Une telle prise de position et une instrumentalisation de « la mémoire » en construction de la cause homosexuelle au Cameroun, légitiment alors une exigence de justice pour ceux des semblables homosexuels d'Alim qui sont encore vivants. On comprend dès lors la conclusion qui ponctue la plupart des communiqués et interviews accordés par les leaders associatifs camerounais ; Steave Namandé par exemple soulignait déjà que « ça ne doit pas être une mort pour rien ». L'exigence de justice prend dès lors des allures de slogan pour les militants qui se transnationalisent, la question de l'« abandon » d'un détenu va glisser dans le champ sémantique de l'homophobie républicaine, ainsi qu'en témoigne cet extrait de communiqué de deux associations ayant organisées à Paris une veillée pour Alim, à laquelle participait Steave Namandé (nous soulignons) :

« (...). **Mais nous ne pouvons oublier la cruauté et l'homophobie du procureur de la République, qui a gardé en geôle ces jeunes gens, au mépris de toute procédure pénale, au mépris de la constitution camerounaise, au mépris de toute humanité.** Nous ne pouvons oublier l'agression homophobe subie par un autre détenu, qui est resté dans le coma plusieurs jours. Nous ne pouvons oublier les jeunes collégiennes expulsées de leur établissement scolaire, en raison de leur homosexualité supposée. **Nous ne pouvons oublier le climat de haine homophobe, amplifié par des journalistes odieux et cupides, à travers tout le pays.** » (Extrait du communiqué d'IDAHO et A nou allé, Paris le 24, juillet 2007).

Alim Mongache le martyr homosexuel du Cameroun deviendra ainsi le symbole de l'intolérance des autorités à l'égard de l'homosexualité. Sa « mémoire » est constamment évoquée notamment pour soutenir des demandes d'Asile camerounais en France, comme ce fut le cas d'une lettre d'Act Up, une association française pour soutenir une lesbienne à l'office français pour les réfugiés et les apatrides (Ofpra) (soulignement du document original).

« (...). Le 22 mai, lors du deuxième procès, personne ne pouvait être encore aveugle face à l'état de santé d'Alim, incapable de se tenir debout. Le juge lui a alors proposé de s'asseoir pendant son audition. Alim aura fait plus d'un an de préventive. Il sera passé de la prison au coma, hospitalisé aux urgences de l'hôpital de Yaoundé, suivi d'un décès rapide dans la nuit du 23 au 24 juin. **Il faut appeler ce drame par son nom, un meurtre homophobe légal.** » (Extrait de lettre du président d'Act Up Emmanuel Château aux juges de l'Ofpra, le 10 janvier 2008)

On assistera au court des premiers mois d'Alternatives à cette radicalisation des propos, puis à un glissement sémantique du champ lexical de l'homophobie vers celui de l'urgence de la réparation par des initiatives de santé publique. Même s'il n'a jamais été prouvé qu'Alim fût véritablement atteint de sida, la stratégie de captation de rente pour lancer un centre de prise en charge des nkoandengué au Cameroun se construira autour de la « mémoire d'Alim mort de sida » parce que non pris en charge. Lors de la création du centre d'accueil qui abrite encore les locaux d'Alternatives-Cameroun à Douala en début d'année 2007, certains membres ont demandé que le lieu « communautaire » des nkoandengué et mvoë porte le nom d'Alim. Lambert, l'un des détenus du groupe des « onze », nous apprendra que la famille du défunt mise au courant de ce projet s'y est fermement opposée, refusant que la « mémoire de leur fils soit associée à un lieu de rencontre des homosexuels », et menaçant de saisir les autorités judiciaires en cas de non-respect de cette volonté familiale. Le centre sera finalement baptisé « Centre Access » et c'est à ce centre devenu une expérience inédite en Afrique

francophone qui reçoit et prend en charge des personnes aux pratiques homosexuelles à Douala que nous consacrons la suite de ce chapitre.

Encadré n°1 : Communiqué de presse A nou allé (association des homosexuels noirs en France) et comité IDAHO pour la tenue de veillée en hommage à Alim devant l'ambassade du Cameroun :

Source : archives d'Alternatives-Cameroun.

Coupable et complice
au Cameroun 11 jeunes ont été emprisonnés et un mort
L'actualité
Veillée funèbre

communiqué Comité Idaho et An Nou Allé ! - 27/6/2006

Veillée funèbre le jeudi 29 juin, à 21h30 devant l'ambassade du Cameroun à Paris

Alim qui figurait parmi les neuf jeunes gens incarcérés pour homosexualité s'est éteint dans la nuit du 23 au 24 juin.

Le jeune homme n'a guère eu le temps de profiter de sa liberté retrouvée. Relâché, comme ses camarades, après 13 mois d'une détention aussi injuste qu'inhumaine, il s'est éteint peu après. Atteint du sida, Alim n'a bénéficié d'aucune prise en charge médicale. Jamais le procureur de la République n'a accepté de le remettre en liberté, fût-ce de manière provisoire. Maigrissant à vue d'oeil, incapable de tenir sur ses jambes, Alim a été abandonné à son triste sort par les autorités pénitentiaires.

Son avocate, Maître Alice Nkom, lui avait rendu visite quelques jours avant sa mort. Elle avait pu constater à quel point il avait maigri. « Il était, a-t-elle dit, comme un petit oiseau. » Alim avait souhaité faire quelques photos avec elle : « Je n'ai plus rien, avait-il dit, mais il me reste ce sourire. Je l'envoie à tous mes amis, à tous ceux qui m'ont aidé au Cameroun, en France et ailleurs. » Cet adieu souriant, malgré la douleur qui le rongeaient, voilà ce que nous voulons retenir d'Alim.

Mais nous ne pouvons oublier la cruauté et l'homophobie du procureur de la République, qui a gardé en geôle ces jeunes gens, au mépris de toute procédure pénale, au mépris de la constitution camerounaise, au mépris de toute humanité. Nous ne pouvons oublier l'agression homophobe subie par un autre détenu, qui est resté dans le coma plusieurs jours. Nous ne pouvons oublier les jeunes collégiennes expulsées de leur établissement scolaire, en raison de leur homosexualité supposée. Nous ne pouvons oublier le climat de haine homophobe, amplifié par des journalistes odieux et cupides, à travers tout le pays.

La concrétisation de la lutte contre le sida des MSM : l'expérience quotidienne du « Centre Access » à Douala

Le « rapport à mi-parcours » d'Alternatives publié le 1^{er} juillet 2007 souligne les grands traits de sa structuration initiale :

« L'association est présidée par le Président, assisté du Vice-président et par le Directeur général qui coordonne le Bureau exécutif. Le Bureau Exécutif est organisé en cinq départements : L'Observatoire des droits de l'Homme, assisté d'un conseiller Juridique, la Communication, les programmes supervisés par un directeur des programmes, les Affaires financières, les Affaires sociales » (p. 1)

L'axe de la santé qui ne figure pas dans le premier bureau est signalé dans la suite du rapport. On peut faire l'hypothèse que la modicité des moyens financiers dont disposait l'association au départ ne lui permettait pas d'orienter prioritairement ses actions vers ce volet. Pour autant, les activités prévues par l'association comprennent un large éventail dont des activités médicales. Le détail des activités est représenté dans cet encadré :

Encadré n°2 : détail des activités au départ des associations.

Source : Rapport d'activité à mi-chemin : juillet 2006-juillet 2007

C. Activités : le programme de nos activités comprend cinq volets :

1. médical
 - prévention
 - dépistage
 - les consultations médicales
2. social
 - soutien matériel
 - soutien psychologique
3. juridique
 - consultations juridiques
4. plaidoyer national et international
 - recherche de partenariat
 - recherche de fonds
 - rédaction d'articles de presse, de communiqués, interviews à des journaux, des chaînes radio, participation à des débats télévisés etc.
5. information, éducation et formation. (p. 3 du rapport d'activité à mi-parcours)

De fait, l'efficacité des communiqués en direction des partenaires étrangers, portant sur l'urgence d'offrir des services de santé aux nkoandengué et mvoë dès juillet 2006, conduira à une rapide restructuration de l'association. Le volet sanitaire par exemple se reprecise rapidement dans les textes dès le début de l'année suivante ; l'organigramme signale à la fin de l'année la création de trois unités liées au service de santé qui constitue désormais la moitié

des unités de services offrant l'association : juste derrière l'Assemblée générale, le bureau directeur et le bureau exécutif, figure désormais une unité médicale, une unité paramédicale et une unité de prévention. Les autres unités concernent les droits de l'Homme, le genre et la communication.

L'année 2006 aura donc été une année de contact et de sensibilisation internationale à la situation de l'homosexualité au Cameroun dont atteste la présence de quelques membres aux Universités de l'homosexualité à Marseille en été 2006, une participation suivie d'inscription à l'association internationale des gays et lesbiennes (ILGA). Au niveau local, la présence d'un médecin au sein de l'association parallèlement propriétaire d'une clinique privée, accélère les consultations bénévoles ainsi que les causeries éducatives. Des tentatives de partenariats ont également lieu avec le groupe technique provincial de Douala (GTP), organe de décentralisation régional du CNLS et avec SUNAIDS, une des plus anciennes ONG de lutte contre le sida établie à Douala. Mais c'est de l'international où les membres d'Alternatives investissent les réseaux identitaires que les réponses les plus efficaces viennent. Grâce aux dons de WARNING, (France), SOLIDARITE SIDA (France), AMNESTY Belgique et France, DIALOGAI (Suisse), les UEEH, SIDA INFO SERVICE (France) l'association reçoit essentiellement de donations de matériel de prévention (préservatifs masculins et féminins, dosettes de gel lubrifiant) et de la documentation sur la prévention des IST/VIH/SIDA et sur les droits humains. Chaque invitation par l'un des organismes sus cités, d'un membre de l'association ou chaque rencontre dans les réseaux globaux est l'occasion d'un transfert de matériels sanitaires. Aussi, à la fin de l'année 2006, des actions de dépistage et de consultations médicales se sont multipliés à l'initiative des jeunes militants. Après les rencontres qui ont lieu chaque mois, dans le domicile de l'un des membres, les participants sont invités à consulter Steave Nemandé dans sa clinique qui est donc le récipiendaire principal des premiers dons venus de l'extérieur. Le premier rapport souligne ainsi :

« 26 personnes ont bénéficié d'un test de dépistage dans le cadre de la campagne menée par l'association grâce à la donation d'un particulier. Douze (12) de ces personnes sont membres ou adhérents de l'association. Trois tests (3) sont positifs après le deuxième contrôle dont ceux de deux (2) membres/adhérents de l'association, un test s'est avéré faux positif (le premier test a été positif alors que le deuxième- négatif). Les résultats des tests de confirmation sont attendus ». (Rapport à mi-parcours, p. 5)

Les premières actions de l'association sont liées aux premiers apports venus d'associations d'Europe et transitant par la clinique du médecin-président. Il s'agit prioritairement d'inciter

les membres à se faire dépister. Cette première phase semble assez bien fonctionner et bientôt l'urgence de prendre en charge les personnes déclarées positives se fait ressentir.